

# Commune de VOGLANS et PUGNY CHATENOD (Hors agglomération) RD 1201B du PR 0+000 au PR 0+400 (VOGLANS) et RD 913 du PR 4+150 au PR 4+750 (PUGNY CHATENOD)

Arrêté temporaire n° 23-AT-2151 Portant réglementation de la circulation

## Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans représenté par Monsieur PAULUS Julien.

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 1201B et RD 913.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

À compter du 13/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, de 08h00 à 17h30 1 jour dans la période sauf Week-ends et jours fériés., les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1201B du PR 0+000 au PR 0+400 (VOGLANS) situés hors agglomération et RD 913 du PR 4+150 au PR 4+750 (PUGNY CHATENOD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

## ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

### ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4:

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

0 5 OCT. 2023
Fait à YENNE, le \_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

EIFFAGE Route Voglans

PC OSIRIS

Le Maire de PUGNY CHATENOD

Le Maire de VOGLANS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.